SZ/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION

RUE JEAN TREMOULET (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 30 mars 2023 pris dans le cadre d'un montage de grue entrepris rue Jean Trémoulet par la société Rosabâtiment IDF – 11 bis rue Rochebrune – 93100 Montreuil, agissant pour le compte de la SCCV Fablet Ivry Coopimmo – 55 avenue Carnot – 94200 Ivry-sur-Seine **(dans le cadre du chantier de construction d'un immeuble au n°54),**

CONSIDERANT que les dates d'intervention ont changé et qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté municipal susvisé, et de prendre de nouvelles dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Jean Trémoulet** à compter du **13 avril 2023** à **8 heures** jusqu'au **14 avril 2023** à **18 heures :**

- **Rue barrée** sur le tronçon compris **entre les rues Robespierre et Jean Bonnefoix :**
  - **Les déviations** se feront :
    - dans un sens par les rues Jean Trémoulet, Jean Baptiste Renoult et Robespierre
    - de l'autre sens par la rue Robespierre, l'avenue Georges Gosnat, les rues Marat et Jean Bonnefoix,
  - **Mise en impasse depuis la rue Jean Bonnefoix** pour les riverains uniquement **avec limitation de vitesse à 30km/h (pour rappel),**
- **Neutralisation du trottoir** au droit du n°54 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et gérés par hommes trafic.

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté municipal du 30 mars 2023 susvisé.

IVRY S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Rosabâtiment IDF – 11 bis rue Rochebrune – 94500 Champigny-sur-Marne.

FAIT EN MAIRIE, LE 03 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 04 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon